Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260321-DCM_2026_03_048-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Votants : **29**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-sept mars s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY, Mme Martine JULÉ MAHIEUX, M. Roland GUILLEMOT, Mme Sylvie PERESSE, M. Joël BERNARD, Mme Annick MAURISSEAU BERTRAND, M. Patrick ANDRÉ, Mme Valérie COURTET, M. Christophe BERNARD, Mme Sandrine GUILLEMOT, M. Jean-Michel RIVALAN, Mme Stéphanie KERIHUEL, M. Hervé LE GAL, Mme Catherine DE SAN FELICIANO, M. Baptiste ROBERT, Mme Martine LE ROMANCER, M. Marc LE POULICHET, Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE, M. Philippe CABOURO, Mme Maëlle LE GOUIC, M. David LIEURY, Mme Sandrine LEJARS, M. Jacques LE NAY, Mme Lucile TEKAYA, Mme Julie CRENN, M. Thierry DELALANDE, Mme Françoise FAVIER, M. Alexandre COULLIN

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Sébastien DANIEL donne pouvoir à Sandrine LEJARS

Absent excusé :

Monsieur Christophe BERNARD a été nommé secrétaire de séance.

N° 2026-03-048 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de **M. Gwenn LE NAY**, élu Maire, le conseil municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au maire à élire.

En application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Plouay, un maximum de huit adjoints au maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **FIXE** à **HUIT** *(8)* le nombre des adjoints au maire de la commune.

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Christophe BERNARD

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO